ARTICLE 4 – ANNULATION ET RATTRAPAGES

de 4 semaines.

Le client devra informer le prestataire au moins 24 h avant la date prévue pour l'exécution de la prestation. Passé ce délai, aucun rattrapage ne pourra être demandé sauf :

Le client pourra obtenir un rattrapage en cas d'absence pour les motifs suivants, librement déterminés par le prestataire :

Raisons médicales (certificat médical exigé)
Raisons professionnelles (justificatif à fournir)
Raisons scolaires (voyages et sorties scolaires ou examens, avec justificatif à fournir)
Autres: Mauvais temps, condition climatique, arrêt maladie le prestataire devra proposer une date la convenance des deux partis, n'excédant pas plus

- Le client est limité à 1 séance rattrapée par semaine/ mois/ an. Les personnes arrivées en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.
- Toute personne arrêtant l'activité en cours de période ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de l'Aequita-Vie – Terracoopa.
- Toutes personnes arrivées en retard ne pourront en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction, sauf en cas de force majeur.
- Les forfaits et cours payés à l'avance ne sont pas remboursables sauf cause médicale et sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique d'activité Equestre.
- Lorsque qu'une, des personnes, établissements, institutions s'inscriront à une activité, un créneau horaire lui sera réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement. Il sera demandé de respecter le créneau horaire.
- Un remboursement est envisageable dans les cas suivants, librement déterminés par le prestataire :

Prestations réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le club, qui se réserve le droit de refuser le remboursement.